



## CLUBS

### RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

#### INACTIVITÉS PARTIELLES

**581869 – U.S. PORTES HAUTES CEVENNES** – Catégories U16, U17, Seniors Féminines  
Enregistrées le 02/10/21.

**531455 – ENT.S. FRONTONAS CHAMAGNIEU** – Catégories U16, U17  
Enregistrées le 05/10/21.

**580990 – A.S. PONTCHARRA** – Catégories U18, U19  
Enregistrées le 05/10/21.

#### NOUVEAU CLUB

**560999 – ASSOCIATION SPORTIVE DE VILLEURBANNE** – Libre.

#### INACTIVITÉ TOTALE

**545882 – F.C. CORCELLES EN BEAUJOLAIS**  
Enregistrées le 05/10/21.



## ASSEMBLÉE

### GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

**Le Samedi 4 Décembre 2021**

#### VOEUX DES CLUBS

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2021 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit **avant le 4 Novembre 2021 à minuit**, à [ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr).



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

## Cette Semaine

Clubs	1
Voeux des Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Seniors	4
Contrôle des Mutations	7
Règlements	9
Futsal	11
Arbitrage	15



# COUPES



## RÉUNION DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : M. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL, MME HARIZA.

### COUPE DE FRANCE 2021-2022

**Nombre clubs engagés** : 947 (945 l'an dernier)

#### Rappel important :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. **(Article 7.4 du règlement Fédéral de la Coupe de France)**

#### Rappel pour le terrain :

#### **Article 10 du règlement Régional de la Coupe de France :**

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au **niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.**

#### 5ème TOUR Coupe de France

#### Article 11 : Dates et horaires

La commission Régionale des Compétitions fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la ligue **dans les 48 h suivant la date du tirage au sort :**

- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant.
- S'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20 h 00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 kms.

Correspondance service compétitions :  
[competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

### COUPE DE FRANCE 5ÈME TOUR

Permanence Commission week-end :

**Pierre LONGERE (06 26 05 04 89).**

- Le port des équipements fournis par la FFF est **obligatoire.**
- Aucune feuille de recette ne doit être établie.
- Si un droit d'entrée est organisé, la recette revient au club recevant.
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, le club recevant doit transmettre le résultat au service compétitions de la Ligue.

### DATE DU TIRAGE AU SORT

#### 6ÈME TOUR

**Le jeudi 21 octobre à 16h00** : à France 3 Chamalieres (pas de public).

Les rencontres se joueront le **WE des 30-31 octobre 2021.**

### UTILISATION DE LA FMI

- L'utilisation de la FMI **sera obligatoire dès le 1er tour.**
- La transmission devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout avant le dimanche soir 20 heures.

### COUPE LAURAFoot

- Date du 2ème tour le 17 octobre 2021.
- Date du 3ème tour le 28 novembre 2021.

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

### COUPE REGIONALE SENIORS

#### FEMININES

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| 1er tour :         | le 17 octobre 2021.  |
| 2ème tour :        | le 12 décembre 2021. |
| 3ème tour :        | le 30 janvier 2022.  |
| 1/8ème de finale : | le 20 février 2022.  |

### ARTICLE 4 MODALITES DES

#### EPREUVES

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

- Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Octobre et Novembre 2021 au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

### RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS

### A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

### ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**PASS SANITAIRE** : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et pass sanitaire valide.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

### COUPE DE FRANCE (5ÈME TOUR)

- Permanence de la Commission : M. LONGERE Pierre : 06-26-05-04-89.
- Arrivée des délégués : 2 heures avant le coup d'envoi pour vérification du dispositif « pass sanitaire » et mise en place des mesures de préconisation sécurité (voir circulaire).
- Les délégués doivent s'assurer de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- En cas de dysfonctionnement, transmettre le résultat à la permanence.

### COURRIER RECU

**F.F.F.** : visio des responsables régionaux le mardi 12 octobre à 18 heures.

**C.R. SECURITE** : Liste des réunions sécurité 5ème tour Coupe de France. Réunion à l'A.S. Saint Priest mercredi 13 octobre à 14h30 (la commission sera représentée).

### CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON ;

### HORAIRES

#### (RAPPEL ARTICLE 31 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA LAURAFOOT)

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

#### SENIORS

- **Horaire légal :**

Samedi 18h 00 en R1.

Dimanche 15h 00 en R2 et R3.

- **Horaire autorisé :**

Dimanche 14h 30 ou 15h 00 en R1.

Dimanche 14h 30 en R2 et R3.

Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

#### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### PROTOCOLE DE REPRISE DES

#### COMPÉTITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

**Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :**

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)

- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **3 jours maximum avant le jour du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.**

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

4 - Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5 - Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

**Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**

- **Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.
- **Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**
- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs)** : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.
- **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.
- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).
- **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**
  - 1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)
  - 2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.
- **Coupe de France** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

### **REFERENT COVID**

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

### **RAPPELS**

#### A NOTER POUR LE N 3 :

- \* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la

transmettre rapidement à la Ligue.

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

ARBITRES, DELEGUES

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

**Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.**

### COURRIERS DES CLUBS

- REGIONAL 1 – Poule A :

R.C. VICHY FOOTBALL

Le lieu du match aller n° 20177.1 : R.C. VICHY / A.S. DOMERAT du 13/11/2021 est inversé. Il se disputera le samedi 13 novembre 2021 à 18h00 au stade municipal de Domérat.

- REGIONAL 2 – Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20426.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. CURNON se disputera le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au stade de l'Artière.  
Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 2 – Poule C :

A.S. CHAVANAY

Le match n° 20516.1 : A.S. CHAVANAY / AMBERT F.C. U.S.

se déroulera le samedi 04 décembre 2021 à 19h00 au stade Raphaël Garde de Chavanay.

- REGIONAL 2 – Poule D :

U.S. FEILLENS

Le match n° 20579.1 : AVENIR SUD ARDECHE / U.S. FEILLENS se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 15h00 (horaire légal).

- REGIONAL 3 – Poule A :

Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

Le match n° 20690.1 : Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. FONTANNES se déroulera le samedi 23 octobre 2021 à 20h00 sur le stade Louis Jouhet à St Saturnin.

- REGIONAL 3 – Poule B :

A.S. VARENNOISE

Tous les matchs à domicile en championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule E :

U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD

Tous les matchs à domicile de championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

Ent. S. du RACHAIS

Le match n° 20963.1 : Ent. S. du RACHAIS / COGNIN Sp. se déroulera le samedi 06 novembre 2021 à 19h00 au stade Albert Batteux de Meylan.

- REGIONAL 3 – Poule F :

U.S. MONT BLANC PASSY

A partir du 07 novembre 2021, les matchs de championnat à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 14h30

### AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00) Amende de 25 Euros.

\* U.S. VIC LE COMTE (506559) – match n° 20688.1 en R3 Poule A du 10/10/2021

\* F.C. DUNIERES (504841) – match n° 20818.1 en R3 Poule C du 10/10/2021

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.**

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,

Excusé : M. LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS**

**JORDANNE FC – 551454 – BELTROU Dimitry (U18) et ABDOU Rocheto (U17) – club quitté : AS BELBEXOISE (531699).**

**SC MACCABI LYON – 530038 – KOUROUMA Mohamed (senior) – club quitté : US VAULX EN VELIN (529291).**

Enquêtes en cours

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU**

## **REFUS D'ACCORD**

### DOSSIER N° 162

USEL FOOT – 580927 – VALENZA Vicken (senior) – club quitté : ES DE LA CIOTAT (Ligue de Méditerranée)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que :

La Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord,

Considérant que s'agissant d'une mutation interligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue de Méditerranée en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les motifs d'opposition de l'ES DE LA CIOTAT,

Considérant que le club quitté, en copie de la demande effectuée auprès de ladite Ligue, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 163

UO ALBERTVILLE – 580955 – LOFFREDO Mattéo (senior) – club quitté : FCBE MERCURY (527005).

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le club a confirmé ne pas avoir de justificatif à fournir pour motiver son refus,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

### DOSSIER N° 164

LYON LA DUCHERE – 520066 – ATHOUMANI Faiz (senior F) – club quitté : CHAZAY FC (554474)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant la joueuse en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti,

Considérant qu'il n'a pas fourni de preuve ni la reconnaissance de dettes signée par la licenciée pour justifier sa demande,

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse.

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de*

**7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 165

FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE – 563530 – PETIT Clément (senior) – club quitté : A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE (504243)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant le motif invoqué pour mise en péril des équipes, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueurs est suffisant sans ce joueur au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de l'AS GRIEGES PONT DE VEYLE et libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 166

FC AYDAT – 524678 – CROIZET Yannis (senior) – club quitté : PERIGNAT FC (546837)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire n'a pas été fait via le système informatique,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 167

MOIRANS FC – 581674 – AIFA Amine, CLOT GODARD Romain, GRELIER Vadim et PERRIN Baptiste (U15) – club quitté : F. C. VOIRON MOIRANS – PAYS VOIRONNAIS (581454)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe, il ressort du contrôle au fichier que l'effectif des joueurs est insuffisant sans ce joueur au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R),

Considérant les faits précités,

La Commission rejette la demande de MOIRANS FC.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

**DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

DOSSIER N° 168

OL. ST MARCELLIN – 504713 – RIOS Kimberley et RIOS Tiffany (U19F) – club quitté : VOUREY FOOT (760107)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en féminines.

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande les accords écrit du club quitté,

Considérant que ces documents ne comportaient pas de cachet officiel authentifiant leur provenance et que l'OL. ST MARCELLIN avançait que le club quitté avait perdu son tampon.

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission par voie de messagerie officielle et confirmé l'accord donné,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie le cachet mutation en faveur de l'article 117/d des Règlements Généraux de la FFF.

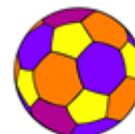
**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,

Excusé : M. LOUBEYRE Assiste : MME GUYARD,  
responsable du service des licences

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

- Dossier N° 21 Futsal R2 A Sud Azergues Foot 1 - FC Clermont Métropole 1
- Dossier N° 22 Fem R2 B Foot Trois Rivières 1 - FC Bords De Saône 1

## **DECISION DOSSIER LICENCE**

### DOSSIER N° 14

CHASSIEU DECINES FC - 550008 - ABDALLAH Youran (senior) / US VAULX EN VELIN (529291)

Considérant que le club de CHASSIEU DECINES FC demande l'ouverture d'une enquête sur l'établissement d'une licence en changement de club alors que le joueur affirme ne pas avoir signé la demande de licence,

Considérant que le joueur a fourni une attestation le confirmant,

Considérant que l'US VAULX EN VELIN a établi un dossier en date du 26/09/2021 avec demande de licence à l'appui,

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter,

Considérant les faits précités,

La Commission transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

## **DECISIONS RECLAMATIONS**

### Dossier N° 16 U18 R2 C

Fc Limonest Dardilly St Didier 1 N° 523650  
Contre Grenoble Foot 38 2 N° 546946

Championnat : U18 - Niveau : Régional 2 -  
Poule: C - Match N°23458171 du 26/09/2021  
à 13h.

Match non joué, motif : dysfonctionnement de la FMI.

## **DÉCISION**

Après lecture des rapports de l'arbitre officiel et des deux clubs.

Considérant que la FMI avait été pré remplie sur sa tablette par le club du FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER ; que toutefois, le responsable du club du GRENOBLE FOOT 38 n'a pas réussi à se connecter sur la tablette pour remplir sa partie de la feuille de match ; qu'il s'est donc connecté par le biais de son smartphone sur le portail officiel de la FFF, prouvant ainsi que l'erreur ne venait pas de son identifiant ni de son mot de passe ;

Considérant qu'une feuille de match papier a finalement été remplie par le club recevant ; que cette démarche a duré plus longtemps que prévu du côté du GRENOBLE FOOT 38 ;

Considérant que la feuille de match papier n'étant toujours pas complète et qu'un autre match devait commencer à 15h sur le même terrain, l'arbitre a décidé que la rencontre U18 R2, opposant le FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER au GRENOBLE FOOT 38, initialement prévue à 13h ne pouvait commencer compte-tenu du retard pris ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

### Dossier N° 21 Futsal R2 A

Sud Azergues Foot 1 N° 563771 Contre  
FC Clermont Métropole 1 N° 582731

Championnat : Futsal - Niveau : Régional 2 -  
Poule: A - Match N°23487028 du 02/10/2021

Réserve d'après match du club Fc Clermont Métropole, précisant que « le club de Sud Azergues Foot n'a pas de référent sécurité dans la tribune durant tout le match, alors que des spectateurs locaux de Sud Azergues Foot, qui ont été identifiés par les dirigeants locaux, ont insultés nos joueurs durant tout le match et entrain de consommer de l'alcool avec des bouteilles en verre, ce qui est fortement interdit dans les gymnases, et sans aucune intervention de la part des dirigeants locaux ».

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la transformation de la réserve d'après match en réclamation d'après match du club du Fc Clermont Métropole, faite par courrier électronique en date du 05/10/2021, pour la dire **recevable en la forme** ;

Quant au fond ;

Cette réclamation est jugée irrecevable en raison des motifs évoqués par le club du Fc Clermont Métropole, mais transmet le dossier à la Commission Régionale de la Discipline pour suite à donner.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Dossier N° 22 Fem R2 B

Foot Trois Rivières 1 N° 560196 Contre  
FC Bords De Saône 1 N° 546355

Championnat : Féminin Senior - Niveau :  
Régional 2 - Poule : B - Match N°23468069  
du 10/10/2021

Réserve d'avant match du club de Foot Trois Rivières sur la qualification et/ou la participation de la joueuse COUE Annabelle du club du Fc Bords De Saône, pour le motif suivant : la licence de la joueuse COUE Annabelle a été enregistrée moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

**DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club du Foot Trois Rivières, faite par courrier électronique en date du 11/10/2021, pour la dire **recevable** ;

Après vérification au fichier et de la feuille de match, la joueuse COUE Annabelle de l'équipe du Fc Bords De Saone, licence n° 2543076303 enregistrée le 27/09/2021 a bien les 4 jours francs, et était régulièrement qualifiée pour participer à cette rencontre (Article 89 des RG de la FFF) ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Foot Trois Rivières.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la  
Commission,

Bernard ALBAN

# L'AMOUR DU FOOT



# FUTSAL

## RÉUNION DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

### PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,  
Excusés : MM. Jacky BLANCARD, Roland BROUA, Luc ROUX

En ce début de saison, il est opportun de rappeler aux clubs les obligations auxquelles ils devront satisfaire en 2021-2022.

#### \* Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 15 juin 2021 faisant le bilan de la situation des clubs

#### \* Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

#### \* Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

#### \* Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

#### \* Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité.

**Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 15 octobre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation, des sanctions encourues (financières et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.**

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

**Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

- 1ère saison d'infraction : 50 Euros
- 2ème saison d'infraction : amendes doublées,
- 3ème saison d'infraction : amendes triplées,
- 4ème saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

**Sanctions sportives**, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :

- **Club en 1ère année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.

- **Club en 2ème année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;

- **Club en 3ème année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

**Attention** : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives en cas de nouvelle infraction sont appliquées

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la 1ère année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

#### **Présence d'un référent sécurité au match**

L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

**Sanction financière** - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros.

**Sanctions sportives** – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

**FORMATIONS****REFERENT SECURITE FUTSAL**

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation « référents sécurité Futsal » s'est déroulée le samedi 09 octobre 2021 à Tola Vologe, sous la direction de M. Gilles ROMEU. Remerciements.

Cette matinée de formation a été suivie par 4 dirigeants sur

les 8 inscrits. A défaut d'excuses et face à ces absences, il est à déplorer, en la circonstance, un manque de considération de la part des personnes défaillantes.

**LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION**

Examen à titre préventif de la situation des clubs, établi au 13 octobre 2021, à l'égard de l'obligation de disposer dans leur effectif d'au moins 2 référents sécurité **Futsal licenciés pour la saison 2021-2022** et ayant suivi la formation de référent sécurité.

**R1 FUTSAL**

Numéro affiliation	Nom du club	Référent Sécurité Futsal licencié au 13/10/2021	CLUB en règle	MOTIF du non en règle
590544	ALF FUTSAL AMATEUR LYON	DUMAS Frédéric FAVERGE David GALLAY Anthony SIMONETTI Alexandre	OUI	
590349	CALUIRE FUTSAL F.C.	BELVITO Adrien MECHERI Boubaker ROBLES Alfredo SANTOS PIRES Daniel	OUI	
554218	CONDRIEU FUTSAL F.C.	EL BAHLAOUI Karim EYMARD Jérémie FERHAT Mehdi GONCALVES Frédéric MACHADO Jonathan RHANIMI Rachid	OUI	
581487	FUTSAL COURNON	CHERRAK Mohamed MARGOUM Nassim	OUI	
552343	FUTSAL CLUB MORNANT	CHAUDIER Jérémie DE AMORIN Maxime DEL MORAL Alexandre	OUI	
552301	GOAL FUTSAL CLUB	CRISTIN Yann GANDI Anthony OLLIER Nicolas PICHOT Henri PICHOT Yoan ROUILLARD Romain	OUI	
590636	J.O.G.A	BOUACHIBA Hassan GONH DZIMBY Rudy	OUI	
554468	L'OUVERTURE	BARA Youcef	NON	manque 1 réf.
528347	A.S. MARTEL CALUIRE (2)	BOUGHANIM Hacib KOCOK Yusuf THAY Valtana TOUIL Abdelkader	OUI	
581081	R.C.A. FUTSAL	LASMI Samir SEMCHAOUI Mehdi	OUI	
549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	FILALI Nabile HASSAINE Fethi	OUI	
582739	VENISSIEUX F.C.	ADOUNI Habib LABYB Yassine LAUDE Christian NAVARRO Guy	OUI	

**R2 FUTSAL**

Numéro affiliation	Nom du club	Référent Sécurité Futsal licencié au 15/09/2021	CLUB En règle	Non en règle
582731	CLERMONT METROPOLE	AIT EL MOUDEN Abdelfatah ISIK David	OUI	
521798	F.C. SAINT ETIENNE	FAGES Christian OKRUTNY Jean-Paul	OUI	
582615	F.C. DU FOREZ	BENOUADFEL Latamene BENOUADFEL Rachid BENOUADFEL Toufik TAYAKOUT Rayan	OUI	
563672	P.L.C.Q.	SOUCHON Kevin	NON	manque 1 réf.
563771	SUD AZERGUES	CARNEIRO Antonio MAGALHAES Manuel PERRIN Rémy SABATE Arthur	OUI	
552909	A.J. IRIGNY VENIERES	DIM Chivom	NON	manque 1 réf.
549799	FOOT SALLE CIVRIEUX	CARRO Franck GEBHARDT Frédéric	OUI	
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY	EL GHANI Mohamed	NON	Manque 1 réf.
582073	FUTSAL DES GEANTS	HAMMADA Wallyd MAHNANE Younès	OUI	
550619	NUXERETE F.S.38		NON	manque 2 réf.
500080	OI. LYONNAIS	CHARREL Florian ALVES Hervé BECHET Patrice	OUI	
504723	VAULX EN VELIN F.C.	TELIA Anas	NON	manque 1 réf
553088	VIE ET PARTAGE		NON	manque 2 réf.

**NOTA**

Ces tableaux récapitulatifs sont établis sur la base des renseignements déclarés par les clubs sur Footclubs et prennent en considération les **personnes licenciées** pour 2021-2022.

Possibilité leur est donnée de solliciter auprès de la Commission d'éventuelles corrections.

**ARBITRE FUTSAL**

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2021.

Il est rappelé que ceux-ci ont **jusqu'au 31 mars 2022** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de la LAuRAFoot.

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les **samedi 31 octobre et dimanche 1er novembre 2021**.

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tola-Vologe

à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue.

**CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE**

Liste préventive des clubs Futsal en infraction pour 2021-2022

**Niveau D2 Futsal :**

**A.S. MARTEL CALUIRE**, obligation : 1 arbitre Senior et 1 arbitre spécifique Futsal  
Il manque 1 arbitre Senior.

**Niveau R1 Futsal :**

**CLERMONT L'OUVERTURE**, obligation : 2 arbitres spécifiques Futsal  
Il manque 2 arbitres spécifiques Futsal.

**VAULX EN VELIN**, obligation : 1 arbitre spécifique Futsal  
Il manque 1 arbitre spécifique Futsal.

**R.C.A. Futsal**, obligation : 1 arbitre spécifique Futsal  
Il manque 1 arbitre spécifique Futsal.

**J.O.G.A.38**, obligation : 1 arbitre spécifique Futsal  
Il manque 1 arbitre spécifique Futsal.

### Niveau R2 Futsal :

Obligation d'avoir 1 arbitre spécifique Futsal  
Sont en infraction :

**VIE ET PARTAGE  
FUTSAL CIVRIEUX  
A.J. IRIGNY VENIERES  
CERMONT METROPOLE  
P.L.C.Q. FUTSAL CLUB  
FUTSAL CLUB DU FOREZ  
FUTSAL LAC D'ANNECY  
NUXERETTE FOOT SALLE 38  
SUD AZERGUES FOOT  
FUTSALL DES GEANTS**

### HORAIRES DES RENCONTRES (rappel de l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## CHAMPIONNAT REGIONAL 2 FUTSAL

Eu égard au nombre d'équipes restantes et en application de la décision du Bureau Plénier en date du 20 septembre 2021 suite à la consultation des clubs concernés, toutes les équipes Futsal R2 sont versées dans une même poule avec un championnat qui comprend 2 phases :

- une 1ère phase avec 15 matchs « secs » donnant lieu à un classement.

- une 2ème phase avec play-off et play-down pour déterminer les accessions en Futsal R1 et les rétrogradations en championnat Futsal de District.

Dans l'intervalle de la mise en place du nouveau calendrier,

les matchs prévus pour les prochaines réunions des 2 poules actuelles restent programmés.

Il est précisé que tous les résultats et éventuellement les sanctions de tous les matchs joués seront conservés.

La Commission prend connaissance du calendrier de cette nouvelle formule, arrêté et adopté par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 20 septembre 2021 ;

## COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN rappelle que le 1er tour régional de la Coupe Nationale Futsal se disputera les 16-17 octobre 2021.

L'ordre des rencontres s'établit de la sorte :

**FUTSAL PONT DE CLAIX / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON  
74 (CbF 74)  
A.S. DE MONTCHAT / MIRIBEL FOOT  
S.E. MONTREYNAUD / F.C. CROIX ROUSSIEN  
F.C. JONAGE / FUTSAL COTIERE AIN  
A.S. DES SOURDS DE VAULX EN VELIN / NOUVELLE  
GENERATION (N.G.)  
MISTRAL GRENOBLE / Ac. MEYZIEU  
U.S. OUEST LYONNAIS / A. FUTSAL ROCHETTE O.**

Le 2ème tour est prévu pour les 06-07 novembre 2021.

## AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00).

\* NUXERETE F.S. 38 (550619) – match n° 23947.1 du 10/10/2021.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

#### (EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

### PASS SANITAIRE DES 12-17 ANS

A compter du 30/9, le pass sanitaire devient obligatoire pour les 12-17 ans. Un décret publié au Journal officiel le 30 septembre 2021 précise que les personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un pass sanitaire dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. Cette disposition vient modifier la foire aux questions (en cours d'actualisation et disponible en téléchargement ci-dessous). Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des

compétitions mis à jour : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

### RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

### TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle, il est impératif que **le prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

### RATTRAPAGE DES TESTS

#### PHYSIQUES ET DE L'AG

- jeudi 11 novembre 2021 à Lyon (Tola Vologe)
- futsal : dimanche 31 octobre 2021 au Gymnase Samuel Paillat de Pierre Bénite

### FORMATIONS INITIALES

#### D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

## DESIGNATEURS

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
<b>BONTRON Emmanuel</b>	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohammed</b>	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>CALMARD Vincent</b>	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
<b>CLEMENT Louis</b>	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	☎ 06 29 06 73 15 - <b>Mail</b> : louis.clement58@hotmail.fr
<b>COLAUD Yvon</b>	<i>Observateurs JAL Cand JAL</i>	☎ 07 86 25 57 48 - <b>Mail</b> : ycolaud@orange.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
<b>GRATIAN Julien</b>	<i>Observateurs R1 R2</i>	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jcvincent2607@gmail.com

**SOYONS SPORT  
RESPECTONS L'ARBITRE**

**RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES**

**Coupe de France jusqu'au 6ème tour** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**D2 Féminines** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**Championnat National Futsal** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**CN2, CN3 et R1** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal** : 1h00 avant l'heure officielle de la rencontre.

**NOS PEINES**

Karim DJOUDER arbitre du District de la Loire est décédé des suites d'un malaise au cours d'une rencontre.

Nous adressons à son épouse et ses enfants, à son frère Mourad, ancien arbitre de Ligue, et à sa famille nos sincères condoléances et les assurons de notre soutien dans ces moments difficiles.

**COURRIERS DES LIGUES**

**Ligue du Val de Loire de Football** : Demande de transfert du dossier de Monsieur Matthieu BONNETIN. Le nécessaire sera fait.

**EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU**

**20 SEPTEMBRE 2021**

**3/ Compétitions 2021/2022.**

**C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

*Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.*

*Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.*

**Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

**Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.**

**D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :**

*Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.*

*Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).*

*Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.*

**Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :**

**Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**

**Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

**Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

